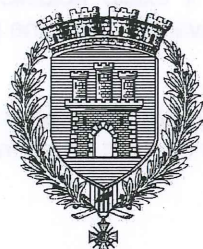


N° DEL 2015.07.08/097

VILLE DE BRIANÇON


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION	
Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

THEME : URBANISME 3.

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT À L'ASA DES CANAUX DE PONT DE CERVIERES CHEMIN DU CANAL PASTEUR.

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, , MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Etaient Représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

Absents-Excusés :

MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Thibault MILLET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des canaux de Pont de Cervières demande un changement d'affectation du terrain relevant du domaine privé de la Commune de Briançon, correspondant aux parcelles AR N°193-194, en domaine public.

Sur cet espace dénommé par l'ASA « Chemin du canal Pasteur », il existe actuellement une juxtaposition entre le domaine public de l'ASA en question et le terrain relevant du domaine privé de la commune cité précédemment.

L'ASA propose de régulariser cette situation par une Convention d'utilisation, d'occupation du Domaine Public appartenant à l'ASA des Canaux de Pont de Cervières, en conformité avec le règlement et les statuts de l'ASA.

Considérant ce qui suit :

- Au titre de la présente convention, cette autorisation du domaine public temporaire présente un caractère précaire et révocable.
 - L'ASA imposera à la commune de respecter les règles du droit d'eau.
 - Cet espace sera destiné à l'usage des vélos et des piétons ainsi qu'aux véhicules motorisés autorisés uniquement pour l'entretien et le déneigement.
 - La Commune de Briançon devra mettre en place tout le matériel nécessaire pour interdire toute sorte de circulations autre que des piétons et vélos.
 - Après la journée d'entretien du canal et sa mise en eau, tous les désordres pouvant découler de la circulation de piétons, incomberont à la surveillance et à l'intervention des services municipaux.
 - La commune sera tenue de s'assurer du bon fonctionnement de l'écoulement de l'eau au travers de l'ouvrage et de le tenir dégagé de tout obstacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des canaux de Pont de Cervières la Convention d'Utilisation, d'Occupation du Domaine Public appartenant à l'ASA des Canaux de Pont de Cervières.
- De préciser que la convention ci-annexée sera signée sous réserve des modifications à y apporter permettant l'accès aux vélos et véhicules motorisés municipaux pour assurer le déneigement et l'entretien du chemin.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM





Siret n° 290 500 388 00027

ASA des Canaux de Pont de Cervières
3 b Chemin de Chaix
05100 Briançon

**CONVENTION D'UTILISATION, D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
APPARTENANT à L'ASA DES CANAUX DE PONT DE CERVIERES
(CANAL PASTEUR)**

Entre :

L'association syndicale autorisée des canaux de Pont de Cervières (Etablissement Public Administratif) représentée par son Président en exercice, Yves LARNAUDIE, dûment habilité par une délibération en date du 2 mai 2006, désignée ci-après par :

"L'ASA"

d'une part

La Commune de Briançon propriétaire d'une bande de terrain cadastré n° 193 et 194 de la section AR située en parallèle de l'emprise du domaine public de l'ASA des canaux de Pont de Cervières située le long du canal porteur Pasteur, représenté par M. FROMM Maire de la commune de Briançon désigné ci-après par :

"le pétitionnaire"

d'autre part

Préambule :

La bande de terrain, en sur largeur du Domaine Public de l'ASA provient d'une division de parcelle ayant servi à construire le bâtiment commercial Leclerc.

La juxtaposition d'un espace public, et d'un espace privé aura un usage double,

1. Garder son usage du droit d'eau (accès à l'eau, entretien, etc.)
2. Devenir un passage ouvert au public.

Le pétitionnaire sus désigné afin de régulariser l'utilisation et l'occupation de l'emprise du Domaine Public de l'ouvrage d'intérêt général relevant de notre établissement sur lequel est édifié le canal porteur Pasteur par une convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'ASA accorde au pétitionnaire une autorisation d'utilisation et d'occupation du Domaine Public de l'ASA sur l'ensemble de l'emprise de son Domaine Public tel que défini sur le plan joint à la présente convention.

Article 2 :

Cet espace Public appartenant à l'ASA des canaux de Pont de Cervières porte le nom de : **Chemin du Canal Pasteur.**

Article 3 :

Comme indiqué dans l'article 19 de ses statuts, l'ASA aura le droit d'exiger, si cela est nécessaire un document d'arpentage établi par un géomètre expert agréé au frais du pétitionnaire pour faire respecter les limites de son domaine public.

Article 4 :

L'ASA impose au pétitionnaire de respecter les règles du droit d'eau et d'utilisation de cet espace au seul usage des piétons.

Article 5 :

L'ASA impose au pétitionnaire de mettre tout le matériel nécessaire pour interdire toute sorte de circulation autre que des piétons.

Tout Cycle, motocycle et engins motorisés étant strictement interdit.

Article 6 :

Le chemin du canal Pastour ayant un revêtement en stabilisé ne sera pas déneigé en hiver pour garder son aspect naturel du channage du canal, et éviter toute dégradation du canal.

Article 7 :

En cas de désordre sur l'ouvrage du canal ou sur les canalisations souterraines du fait des aménagements entrepris par le pétitionnaire toutes les réparations nécessaires seront réalisées à ses frais.

Article 8 :

Cette autorisation n'entraîne aucune servitude au profit du pétitionnaire, le domaine public étant inaliénable, imprescriptible.

Article 9 :

La réglementation prévoit que cette autorisation d'occupation du domaine publique temporaire ne peut présenter qu'un caractère précaire et révocable.

Article 10 :

Après la journée d'entretien du canal et sa mise en eau, tous les désordres pouvant découler de la circulation de piétons incomberont à la surveillance et à l'intervention des services municipaux.

Le pétitionnaire est tenu de s'assurer du bon fonctionnement de l'écoulement de l'eau au travers de l'ouvrage et de le tenir dégager de tout obstacle.

Article 11 :

Le pétitionnaire veillera à garder la libre circulation et l'usage du canal sur la totalité du domaine de l'ASA.

Article 12 :

Tout aménagement sur le domaine public de l'ASA et sur le canal nécessitera une autorisation spécifique de l'ASA.

Article 13 :

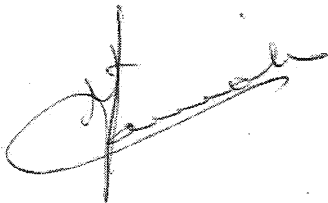
La présente convention et toutes les dispositions qui en découlent devront être portées à la connaissance de toute l'administration municipale.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux

à Briançon le 22 avril 2015

Le Président de l'ASA des Canaux de Pont de Cervières

Yves LARNAUDIE



Le Pétitionnaire

M. FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708097-DE
Reçu le 23/07/2015

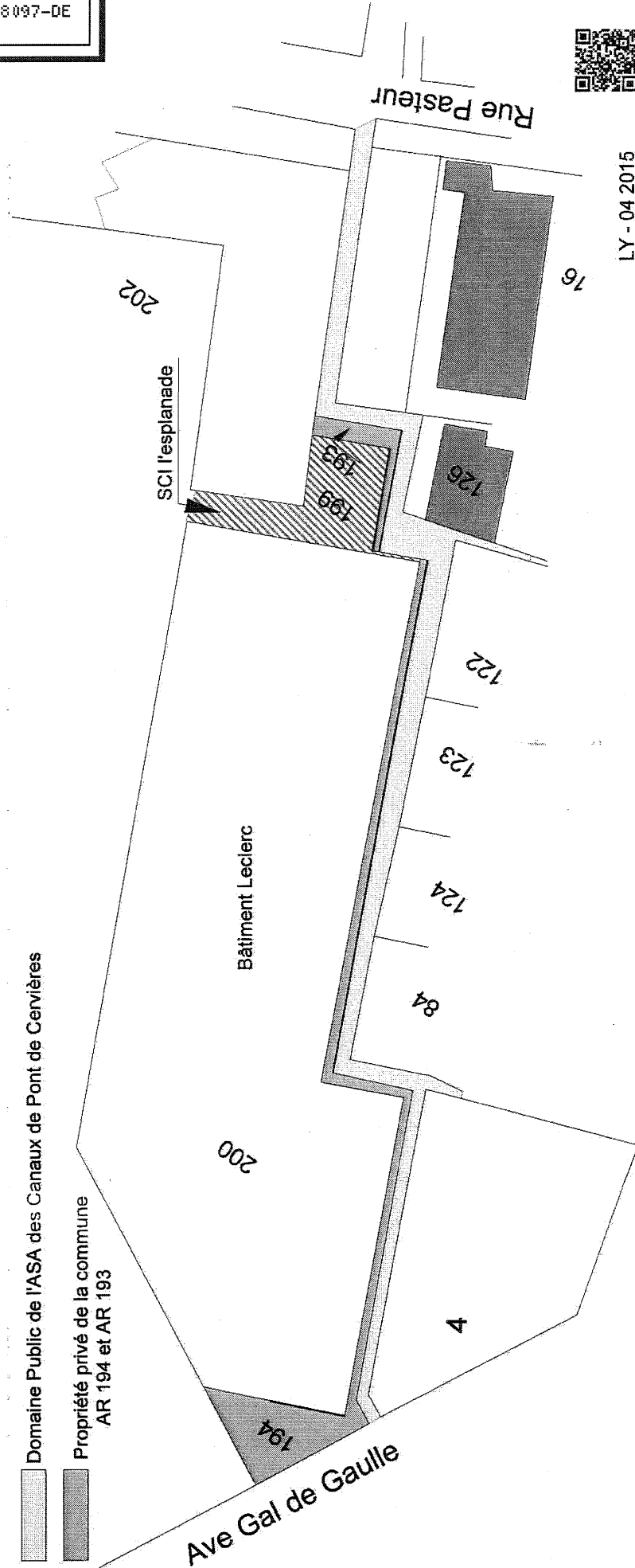
ASA des Canaux de Pont de Cervières

Chemin du canal Pasteur



Domaine Public de l'ASA des Canaux de Pont de Cervières

Propriété privée de la commune
AR 194 et AR 193



LY - 04 2015

